



Commune de Petit-Réderching

Arrêté n° CIRC-2020-15

Portant création d'un sens interdit

Le Maire de la commune de Petit-Réderching,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue Notre Dame et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

ARRÊTE

La circulation dans la rue Notre Dame sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Sainte-Croix jusqu'à l'intersection formée avec la rue Notre Dame, à hauteur de l'immeuble n° 1a.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Le présent arrêté sera affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche

Fait à Petit-Réderching, le 10 juillet 2020
Le Maire
Florence ZINS

Arrêté portant création d'un sens interdit

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.